

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242
au territoire des communes de PERNES-LES-BOULOGNE et PITTEFAUX
TRAVAUX
Reprofilage au FIR
Section hors agglomération
5 jours dans la période du 10 juillet 2024 au 31 octobre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 02/07/2024, par laquelle Le SM3R et le CER de RINXENT, fait connaître le déroulement des travaux Reprofilage au FIR, 5 jours durant la période du 10 juillet 2024 au 31 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Reprofilage au FIR, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D242 du PR 0+0 au PR 0+800, hors agglomération, 5 jours dans la période du 10 juillet 2024 au 31 octobre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de PERNES-LES-BOULOGNE et PITTEFAUX,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARQUISE et DESVRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D242 du PR 0+0 au PR 0+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de PERNES-LES-BOULOGNE et PITTEFAUX, du 10 juillet 2024 au 31 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D233 et D232 au territoire des communes de PITTEFAUX et PERNES-LES-BOULOGNE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

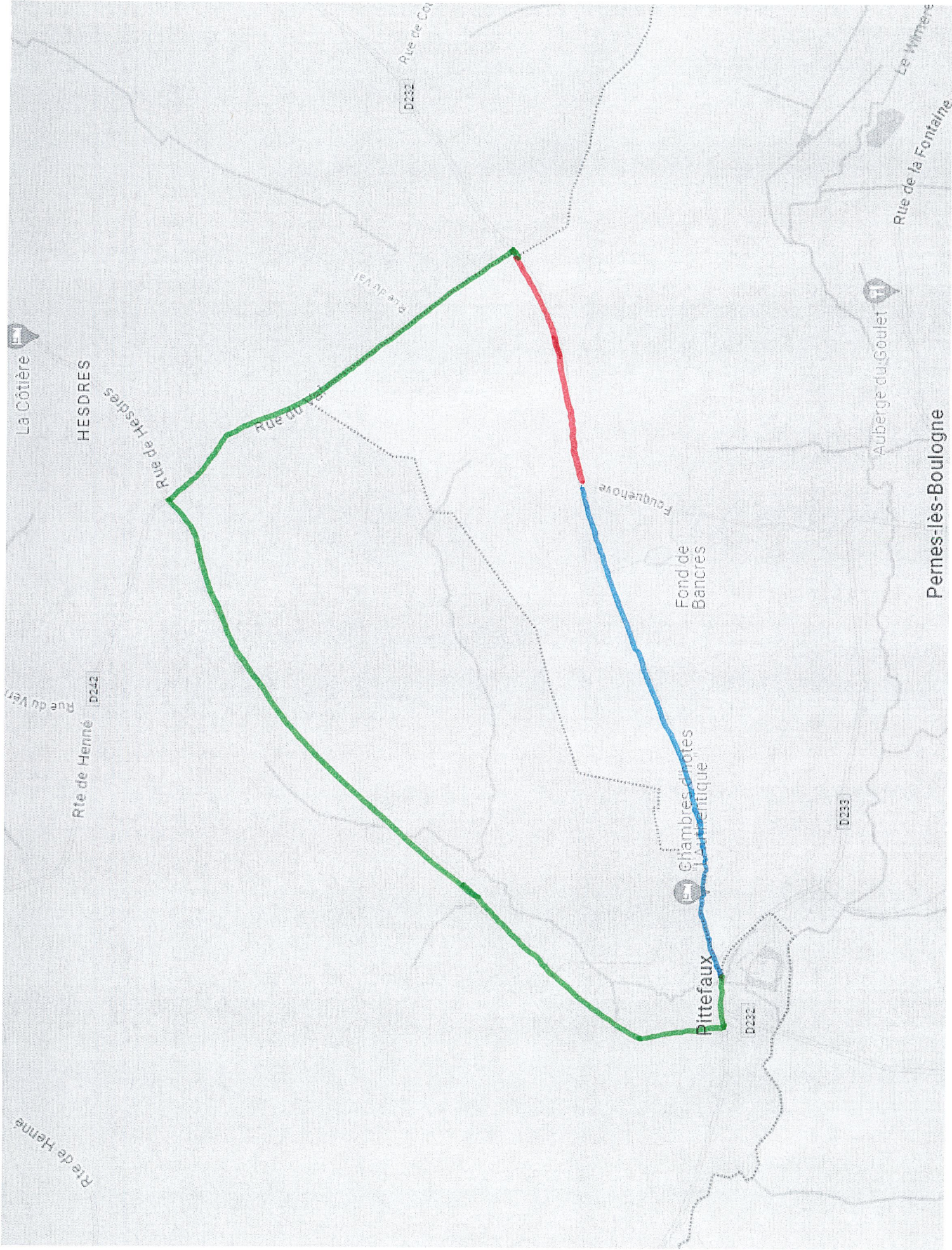
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 4 juillet 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES



Rte de Henné

Rte de Henné D242

La Côtière

HESDRES

Rue de Hésdres

Rue du Val

Rue du Val

D232 Rte de Coy

Pittefaux

D232

Chambres d'otels Authentique

Fond de Bancres

Fouquetot

Auberge du Goulet

Rue de la Fontaine

Pernes-lès-Boulogne

D233

Le Wimmere